

Nombre de
conseillers
En exercice :
27
Présents :
20
Votants :
25

Date de
convocation :
16/06/2023
Date
d'affichage :
16/06/2023

Numéro :

28/2023

SÉANCE DU 20 JUIN 2023

Le 20 juin 2023, à 18h00 heures, le Conseil Municipal de LESCURE D'ALBIGEois, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame Elisabeth CLAVERIE, Maire.

Présents : Elisabeth CLAVERIE – Bernard DELBRUEL – Marie LACAN – Gérard TOUREL – Daniel DERRAC – Nelly FACCA – Huguette DELPY-SOUTADE – Michel ALBENGE – Thierry MONTBROUSSOUS – Françoise CHINCHOLLE – Franck GARRIC – Marie-Pierre CAMBON – Philippe FOULCHE – Ghislain PELLIEUX – Sylvie CLERGUE – David POUTRAIN – Nathalie JALBY – Claudette ROUQUETTE-BAULES – Maxime FONTANILLE – Bénédicte CATHALAU

Absents excusés représentés : Bruno BARDES (E.CLAVERIE) – Stéphanie RAYMOND (C.ROUQUETTE-BAULES) – Guy INTRAN (S.CLERGUE) – Kadour SAMET (B.DELBRUEL) – Eric ALBERT (G.PELLIEUX).

Absents non excusés non représentés : Xavier PETIT – Francis SALABERT
Secrétaire de séance : Bernard DELBRUEL

DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET DU SERVICE COMMUNAL 2023

Il est exposé au conseil municipal qu'il est nécessaire de compléter certains crédits figurant au budget.

En investissement :

Dépenses : 49 645 €

- Inscription de crédits supplémentaires pour la retenue de prestations supplémentaires sur le marché de restructuration de la restauration scolaire (35 200 €) ;
- Inscription de crédits supplémentaires pour les réseaux d'électrification sur le secteur des Grèzes (35 000 €) ;
- Inscription de crédits supplémentaires pour une étude de charges photovoltaïques sur les ateliers municipaux (1 300 €) ;
- Ces dépenses sont compensées par la diminution de crédits prévus pour le versement d'un fonds de concours à la communauté d'agglomération (- 21 855 €).

Recettes : 49 645 €

- Inscription de la subvention notifiée par les services de l'État au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour l'aménagement d'aires de jeux et de loisirs (49 645 €).

A cet effet, il est proposé d'adopter la décision modificative présentée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **Vu** le code général des collectivités territoriales,
- **Vu** la délibération n° 15/2023 du conseil municipal du 03 avril 2023 adoptant le BP 2023 du budget communal,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **ADOpte** la décision modificative n°1 du budget primitif 2023 du budget communal telle que présentée ci-dessous.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme au registre.

Le Maire,
Élisabeth CLAVERIE



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.